Direction Générale des Ressources / Direction des Finances Question n° 401

Finances

REF: DAF2013040

Signataire: MP

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR: Jacques SALVATOR

OBJET: Adoption du budget primitif 2014 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes âgées et Adultes Handicapés (budget annexe SSIDPAAH).

EXPOSE:

Par délibération du 24 septembre 2009, le conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe pour le Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés (SSIDPAAH) soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Ce budget annexe permet donc d'isoler depuis le 1^{er} janvier 2010 les dépenses relatives au SSIDPAAH qui est aujourd'hui financé pour prendre en charge 15 adultes handicapés et 110 personnes âgées.

La majorité des dépenses d'exploitation sont des remboursements au budget principal de la ville. Elles se décomposent ainsi :

- 91,2 % de charges de personnel
- 8,8 % de frais de fonctionnement (fluides, fournitures administratives et médicales, entretien des véhicules, assurances...)

Le montant total des dépenses d'exploitation est de 1 814 005,05 €ainsi répartis :

- 106 014 € pour le groupe 1 « dépenses d'exploitation courante » (fluides, fournitures administratives, fournitures médicales)
- 1 655 007 € pour le groupe 2 « dépenses de personnel » (personnel affecté au SSIDPAAH, honoraires des infirmières libérales intervenant pour le compte du service, intervention d'une psychologue)
- 51 764 € pour le groupe 3 « dépenses de structure » (entretien et réparation des véhicules, primes d'assurances, valorisation des locaux occupés par le SSIDPAAH)
- 1 220,05 € de reprise du déficit 2012 de l'activité « adultes handicapés »

La dépense est de 189 030,05 € pour l'activité « adultes handicapés » et de 1 624 975 € pour l'activité « Personnes âgées ».

<u>L'intégralité des dépenses d'exploitation est couverte</u> par la dotation globale « service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) » versée par l'assurance maladie de Seine-Saint-Denis. Cette dotation est ainsi répartie :

- 189 030,05 € pour l'activité « Adultes handicapés »
- 1 624 975 € pour l'activité « Personnes âgées »

Sont également prévues des **dépenses d'investissement** à hauteur de 37 882 € ainsi réparties :

- 24 000 € pour l'achat de deux véhicules
- 9 882 € pour la webisation du logiciel de suivi des soins utilisé par le SSIDPAAH
- 4 000 € pour l'achat de divers matériels

N° 401

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF: DAF2013040

Signataire: MP

OBJET :Adoption du budget primitif 2014 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes âgées et Adultes Handicapés (budget annexe SSIDPAAH).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° 188 du 24 septembre 2009 portant création du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes âgées et Adultes Handicapés (SSIDPAAH),

A l'unanimité.

DELIBERE:

APPROUVE le budget primitif 2014 du SSIDPAAH, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Dépenses d'exploitation : 1 814 005,05 €

Recettes d'exploitation : 1 814 005,05 €

Dépenses d'investissement : 37 882,00 €

Recettes d'investissement : 37 882,00 €

DIT que le présent budget est voté au niveau de chaque groupe fonctionnel, le maire étant autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même groupe fonctionnel, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

Le Maire adjoint Jean-Yves VANNIER

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint Jean-Yves VANNIER